Open Ownership

Principes

Mise à jour Juillet 2021

Présentation

Les principes d'Open Ownership (Principes OO) constituent la norme de référence pour une divulgation efficace des informations sur les bénéficiaires effectifs. Ils visent à soutenir les gouvernements dans la mise en place de réformes en matière de propriété effective et à orienter les acteurs des institutions internationales, de la société civile et du secteur privé dans la compréhension et la promotion de réformes efficaces.

Les Principes OO fournissent non seulement un cadre pour la mise en œuvre de vastes réformes de la transparence de la propriété effective, mais ils évaluent et améliorent aussi les régimes de divulgation existants. Leur but est de produire des données sur les bénéficiaires effectifs exploitables dans le plus grand nombre de domaines politiques. Une divulgation efficace nécessite des données fiables et de haute qualité afin d'optimiser la facilité d'utilisation pour tous les utilisateurs potentiels et de minimiser les failles.

Bien qu'ils soient étroitement liés et interdépendants, ces neuf principes peuvent être divisés en trois grandes catégories selon leur façon d'améliorer les données. Les principes de *Définitions précises*, de *Couverture complète*, et de *Détails suffisants* permettent de divulguer et de collecter des données. Les principes de *Registre central*, d'Accès public, et de *Données structurées* facilitent la disponibilité et l'accessibilité des données. Enfin, les principes de *Vérification*, de *Mise à jour et audit*, et de *Sanctions et application* améliorent la qualité et la fiabilité des données.

Publiés pour la première fois en décembre 2020, les Principes OO reposent, d'une part, sur les initiatives d'Open Ownership entreprises dans plus de 40 pays en vue d'établir de bonnes pratiques en matière de données ouvertes et, d'autre part, sur les conclusions de professionnels et de chercheurs universitaires, et les consultations menées avec les acteurs des secteurs public et privé et de la société civile début 2021. Les Principes OO sont axés sur les caractéristiques techniques des régimes de divulgation efficaces plutôt que sur les facteurs politiques, socio-économiques et culturels extérieurs connus pour avoir une influence sur leurs mise en œuvre et impact.

Les Principes

Divulgation et collecte

- La propriété effective doit être définie de manière claire et précise par la loi, en vertu de seuils suffisamment bas pour garantir la divulgation de l'ensemble des participations de propriété et de contrôle
- Les données doivent couvrir tous les types pertinents de personnes morales et physiques
- Les déclarations des bénéficiaires effectifs doivent collecter suffisamment de détails pour que les utilisateurs puissent comprendre et utiliser les données

Disponibilité et accessibilité

- Les données doivent être rassemblées dans un registre central
- Des données suffisantes doivent être librement accessibles au public
- Les données doivent être structurées et interopérables

Qualité et fiabilité

- Des mesures doivent être prises pour vérifier les données
- Les données doivent être actualisées et les archives historiques conservées
- En cas de non-conformité, des sanctions doivent être mises en place et appliquées de manière effective

Face à l'évolution des politiques relatives à la transparence de la propriété effective, Open Ownership continuera d'affiner et d'actualiser ses Principes afin que ces standards puissent être aisément mis en œuvre tout en conjuguant excellence et efficience.

Les Principes OO sont constamment actualisés. La dernière version, ainsi que d'autres informations et orientations sur la mise en œuvre des Principes OO sont disponibles à l'adresse :

www.openownership.org/principles

La propriété effective doit être définie de manière claire et précise par la loi, en vertu de seuils suffisamment bas pour garantir la divulgation de l'ensemble des participations de propriété et de contrôle

- La définition de la propriété effective doit non seulement préciser que le bénéficiaire effectif est une personne physique, mais aussi tenir compte de toutes les formes pertinentes de propriété et de contrôle, en spécifiant que ces derniers peuvent être détenus de manière directe ou indirecte.
- Une définition unique et unifiée servant de référence aux autres règlementations doit être posée dans une législation principale.
- La définition doit être rédigée en termes généraux et être accompagnée d'une liste non exhaustive d'exemples de modes de détention de la propriété effective.
- Les seuils doivent être fixés à un niveau suffisamment bas pour que toutes les personnes détenant une propriété effective et un contrôle soient identifiées dans les déclarations. Une approche fondée sur le risque doit être envisagée afin de fixer des seuils plus bas pour des secteurs, industries ou personnes en particulier, en fonction des objectifs politiques fixés.
- La définition doit clairement interdire aux mandataires, dépositaires, employés, intermédiaires, ou prête-noms agissant au nom d'une autre personne d'être des bénéficiaires effectifs.
- Avec une définition claire de la propriété effective qui tient compte de l'ensemble des formes pertinentes de propriété et de contrôle, le régime de divulgation est moins vulnérable face à aux tentatives d'abus du système.

La fixation de seuils bas permet de réduire le risque qu'une personne détenant une propriété ou un contrôle échappe à la vérification. Si des seuils extrêmement bas peuvent devenir laborieux ou coûteux sans fournir de renseignements utiles sur une propriété ou un contrôle substantiel, le recours à des seuils trop élevés peut créer une faille qui sera potentiellement exploitée. Une approche fondée sur le risque peut aider à déterminer des seuils adaptés qui équilibrent ces facteurs sans perdre de vue les objectifs

politiques du pays. Des seuils plus bas peuvent être garantis pour les secteurs, les industries et les personnes à haut risque. Dans la mesure du possible, il convient d'harmoniser les définitions aux niveaux régional et international, ou d'adopter des normes minimales similaires.

En savoir plus

 La propriété effective en droit : définitions et seuils



Les données doivent couvrir tous les types pertinents de personnes morales et physiques

- L'ensemble des types d'entités et de constructions juridiques via lesquelles une propriété ou un contrôle peut être exercé (notamment, les entreprises publiques et les entreprises cotées en bourse), ainsi que tous les types de bénéficiaires effectifs (notamment les non-résidents) doivent figurer dans les déclarations, sauf dispense raisonnable (Voir ci-dessous).
- Toute dispense de l'obligation de déclaration complète doit être clairement définie et justifiée, puis constamment réévaluée.
- Ces dispenses doivent être accordées uniquement si l'entité révèle déjà ses bénéficiaires effectifs avec des détails suffisants et si ces informations sont accessibles aux autorités via d'autres mécanismes assortis d'obligations équivalentes (par ex., pour les entreprises cotées en bourse soumises à des obligations de divulgation équivalentes).
- Les entités dispensées de déclarer leurs bénéficiaires effectifs ne doivent pas être dispensées de toutes leurs obligations de divulgation.
- Les dispenses de déclaration doivent être interprétées au sens strict.

Il est important de couvrir l'ensemble des types d'entités juridiques car si certaines y échappent, des failles peuvent se former et être exploitées à des fins illégales. De même, les obligations de divulgation doivent concerner toutes les catégories de personnes physiques (par exemple, les résidents locaux et étrangers qui répondent à la définition de bénéficiaire effectif) pour ne pas créer de faille qui pourrait être exploitée aux fins d'échapper à l'obligation de déclaration.

Les régimes de divulgation doivent intégrer tous les types d'entités et de catégories de personnes comme point de départ, puis évaluer celles qui peuvent être exclues (par exemple, si une entité révèle déjà ses bénéficiaires effectifs via un mécanisme assortis d'obligations équivalentes); ces évaluations et justifications doivent être rendues publiques. Dans tous les cas, les dispenses doivent être interprétées au sens strict.

En savoir plus

Implementation Guide: Legal (Guide de mise en œuvre : juridique)

Les déclarations des bénéficiaires effectifs doivent collecter suffisamment de détails pour que les utilisateurs puissent comprendre et utiliser les données

- Il convient de collecter des informations sur :
 - le bénéficiaire effectif;
 - l'entreprise déclarante;
 - les moyens de détention de propriété ou de contrôle.
- Les informations doivent être collectées via des formulaires en ligne comportant des instructions claires.
- Une quantité suffisante d'informations doit être collectée afin de pouvoir identifier avec certitude des personnes physiques, des entités et des constructions juridiques à l'aide d'identificateurs clairs.

- Les informations collectées doivent se limiter au strict nécessaire pour atteindre l'objectif politique.
- Si la propriété effective est détenue indirectement par plusieurs entités ou constructions juridiques, ou si une propriété ou un contrôle est exercé de manière officielle ou non par une autre personne physique, des informations suffisantes doivent être collectées pour comprendre l'ensemble de la chaîne de propriété.
- Les valeurs absolues sont à privilégier aux fourchettes afin de définir la propriété ou le contrôle d'un bénéficiaire effectif.
- Les données sur la propriété ou le contrôle (national ou étranger) d'un État doivent être collectées de manière harmonisée.

Grâce à la collecte des principales données sur le bénéficiaire effectif et l'entreprise déclarante, les utilisateurs sont à même de les interpréter avec exactitude et de déterminer quelles personnes et entreprises sont concernées par la déclaration. La collecte et la publication des moyens de détention de la propriété ou du contrôle renforcent l'utilité des données en permettant aux utilisateurs de comprendre le fonctionnement de la propriété effective. Pour cela, des données doivent être collectées à l'aide de formulaires en ligne comportant des instructions claires.

L'utilisation d'identificateurs clairs (par ex., le numéro d'immatriculation des entreprises et le numéro fiscal des personnes) facilite la correspondance des déclarations de mêmes personnes ou entreprises et la distinction de personnes ayant un nom identique ou des informations similaires. Les utilisateurs peuvent également corréler les données avec d'autres ensembles de données. Pour exploiter pleinement le potentiel des données permettant d'exposer les réseaux de flux financiers illicites et de soutenir des vérifications préalables efficaces dans l'économie mondiale, il est essentiel d'établir une corrélation au niveau transnational. La correspondance et la distinction sont capitales ; par exemple, lorsque des entités empruntent

le nom d'entreprises respectables pour masquer leur propriété lors du processus de due diligence.Pour cela, il faut un minimum de données, mais les juridictions doivent en limiter la collecte au strict nécessaire pour atteindre leurs objectifs politiques et éviter les problèmes de confidentialité.

En cas de propriété ou de contrôle indirect de plusieurs entités ou de constructions juridiques comme des trusts, il est indispensable d'avoir une visibilité complète de la chaîne de propriété. Les utilisateurs comprendront mieux des valeurs absolues plutôt que des fourchettes pour communiquer le pourcentage de propriété ou de contrôle détenu. Ceci est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'une propriété ou d'un contrôle détenu de façon indirecte.

Bien que la propriété publique ne corresponde pas à la définition de bénéficiaire effectif, elle représente un investissement important dans des grandes entreprises de secteurs stratégiques. Par conséquent, les gouvernements doivent étendre les obligations de divulgation des bénéficiaires effectifs afin d'exiger expressément la communication des participations détenues, directement ou indirectement, par l'État et de distinguer la propriété publique de la propriété privée en recueillant des informations sous un format cohérent et défini.

En savoir plus

- Beneficial ownership declaration forms: Guide for regulators and designers (Formulaires de déclaration des bénéficiaires effectifs: guide à l'intention des organismes de réglementation et des concepteurs)
- Example digital beneficial ownership declaration form (Exemple de formulaire numérique de déclaration des bénéficiaires effectifs)
- Example paper forms for collecting beneficial ownership data (Exemples de formulaires papier de collecte de données sur la propriété effective)

Les données doivent être rassemblées dans un registre central

 Les divulgations des informations sur les bénéficiaires effectifs doivent être réunies et conservées dans un registre central.

La mise en place d'un registre central des bénéficiaires effectifs permet aux personnes et aux autorités d'avoir accès aux informations sur la propriété effective des entreprises depuis un seul emplacement centralisé, sous un format normalisé. C'est une condition essentielle à une utilisation efficace des données relatives aux bénéficiaires effectifs par toutes les catégories d'utilisateurs, car elle élimine certains obstacles pratiques et financiers à l'accès et à l'analyse de ce type d'informations.

La conservation d'un registre central des bénéficiaires effectifs est l'une des trois approches complémentaires décrites comme des pratiques exemplaires par le Groupe d'action financière (GAFI). L'analyse des évaluations des pays par le GAFI montre clairement le rôle important que jouent les registres centraux dans la lutte contre les risques de blanchiment d'argent : les pays qui détiennent un registre central (au lieu d'utiliser d'autres approches décentralisées où les entreprises et les autres institutions gèrent les données relatives aux bénéficiaires effectifs) respectent bien mieux l'obligation du GAFI de garantir un accès en temps opportun à des informations adéquates, précises et actualisées concernant les bénéficiaires effectifs des entreprises.

En savoir plus

Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs

Des données suffisantes doivent être librement accessibles au public

- Le public doit avoir accès aux données relatives aux bénéficiaires effectifs, et a minima à un sous-ensemble suffisant afin de pouvoir comprendre et utiliser les données.
- Ces données doivent être disponibles gratuitement.
- Elles doivent être disponibles sous forme de données ouvertes, publiées sous une licence spécifique qui permet à quiconque d'y accéder, de les utiliser et de les partager sans difficultés, comme l'identification, les obligations d'enregistrement ou la collecte de données sur les utilisateurs.
- Ces données doivent être disponibles en masse et consultables par l'entreprise et le bénéficiaire effectif.
- Un cadre légal pour la publication des données doit être établi, conformément à la législation sur la protection de la vie privée et des données. Les effets négatifs potentiels de la publication des données doivent être compris et limités.

- La loi doit spécifier l'objectif général de la publication des données fondé sur la redevabilité et l'intérêt général.
- Si des informations concernant certaines catégories de personnes (par ex., les mineurs) sont exemptées de publication, cette exemption doit être clairement définie, justifiée et interprétée au sens strict.
- Lorsqu'un système de divulgation autorise l'anonymat des données publiées au cas par cas dans un régime de protection (par exemple, pour limiter le risque pour la sécurité personnelle), les motifs de cette autorisation doivent être clairement définis, proportionnés et appliqués équitablement.
- En cas d'exemption de publication, les données publiques doivent indiquer que les informations sur les bénéficiaires effectifs sont détenues par les autorités, mais ont été exemptées de publication.

La mise en place d'un registre central des bénéficiaires effectifs permet aux autorités d'enquête et de poursuite, aux entreprises, aux journalistes et aux citoyens du monde entier d'accéder facilement aux informations sur la propriété effective. L'utilisation généralisée des données par des tiers améliore la qualité des données et augmente leur impact en élargissant le nombre d'utilisateurs au-delà des autorités. Par exemple, les données publiques sur les bénéficiaires effectifs peuvent réduire les coûts et la complexité des vérifications préalables et de la gestion

des risques pour le secteur privé, ce qui garantit des conditions égales et accroît la concurrence. Il est prouvé que les données d'un registre public sont beaucoup plus utilisées lorsqu'elles sont disponibles et qu'il n'y a pas d'obstacle, comme un enregistrement, un paiement ou une identification. Ceci est particulièrement important afin de permettre aux utilisateurs du monde entier d'accéder aux données (par exemple, pour établir des liens transnationaux entre entreprises).

La divulgation et la publication des informations sur les bénéficiaires effectifs relèvent d'un intérêt général légitime dans le respect de la règlementation sur la protection de la vie privée et des données, comme l'ont démontré de nombreuses juridictions ayant mis en place un système de propriété effective. Concrètement, cela signifie que les champs des données collectées et publiées (notamment les identificateurs) doivent être développés dans le cadre de la législation locale, tout en maximisant la disponibilité des informations en faveur d'une utilisation efficace des données. Les éventuels effets négatifs doivent être compris et limités (par exemple, avec la mise en place d'un accès limité et d'un régime de protection), conformément aux principes d'exploitabilité des données ci-dessus.

L'accord de l'anonymat à une personne concernant ses données relatives aux bénéficiaires effectifs (par ex., sous un régime de protection) ne doit pas constituer automatiquement une exemption de divulgation. Les bénéficiaires effectifs devront tout de même être connus et ces informations doivent rester accessibles aux autorités.

En savoir plus

- Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs
- Early impacts of public registers of beneficial ownership: United Kingdom (Résultats préliminaires des registres publics des bénéficiaires effectifs: Royaume-Uni)
- Early impacts of public registers of beneficial ownership: Slovakia (Résultats préliminaires des registres publics des bénéficiaires effectifs : Slovaquie)
- The case for public beneficial ownership registers (Questions et réponses sur les registres publics des bénéficiaires effectifs)
- Data Protection and Privacy in Beneficial Ownership Disclosure (Protection des données et de la vie privée lors de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs)
- Beneficial ownership data in procurement
 (Données sur la propriété effective dans les procédures de passation de marchés publics)



Les données doivent être structurées et interopérables

- Les données relatives aux bénéficiaires effectifs doivent être disponibles et structurées, et les déclarations conformes au modèle de données spécifié.
- Les données doivent être disponibles sous format numérique, y compris dans un format lisible par une machine.
- Les données doivent être disponibles gratuitement en masse, mais aussi au cas par cas (par dossier).

Les données relatives aux bénéficiaires effectifs sont plus utiles lorsqu'elles sont disponibles sous un format structuré. Elles peuvent ainsi être plus facilement analysées et corrélées avec d'autres ensembles de données, ce qui permet de mieux exposer les réseaux transnationaux de flux financiers illicites et soutenir des vérifications préalables efficaces et opportunes. Des données relatives aux bénéficiaires effectifs structurées et interopérables sont aussi plus faciles à vérifier car il est possible d'utiliser plus de mécanismes de vérification. La norme sur les données concernant la propriété effective (BODS) est un modèle pour publier des données structurées sur la propriété effective sous un format (JSON) lisible et compréhensible par des systèmes informatiques du monde entier.

Avec des données lisibles par une machine et disponibles en masse, il est possible d'analyser plusieurs déclarations. Ainsi, les utilisateurs, comme les cellules de renseignement financier et d'autres administrations ou agences gouvernementales telles que des agences de passation des marchés

publics, les banques et les journalistes, peuvent s'appuyer sur des techniques d'études de données et d'apprentissage automatique pour identifier les propriétés suspectes ou les bénéficiaires effectifs qui apparaissent sur d'autres ensembles de données d'intérêt (par exemple, des listes de sanctions). Lorsque le secteur privé et la société civile ont accès aux données relatives aux bénéficiaires effectifs en masse, l'expérience montre que des innovations stimulent le développement de nouveaux produits de contrôles préalables et l'identification de potentiels cas de corruption. Les données doivent être disponibles gratuitement sous format lisible par une machine et en masse. Les autorités chargées de la mise en œuvre des réformes sur la propriété effective peuvent également envisager de rendre ces données accessibles par d'autres moyens, comme une API.

En savoir plus

- The Beneficial Ownership Data Standard (Norme de données sur la propriété effective)
- Beneficial ownership data in procurement (Données sur la propriété effective dans les marchés publics)

Des mesures doivent être prises pour vérifier les données

- Une fois les données communiquées, des mesures doivent être prises pour vérifier :
 - le bénéficiaire effectif;
 - l'entité;
 - la relation de propriété ou de contrôle entre le bénéficiaire effectif et l'entité;
 - la personne chargée d'effectuer la déclaration.
- Pour cela, il faut:
 - s'assurer que les valeurs sont conformes aux modèles connus et attendus;
 - recouper les informations avec les systèmes officiels existants et d'autres registres du gouvernement;
 - vérifier les pièces justificatives par rapport aux documents originaux.

- Une fois communiquées, les données doivent être vérifiées afin d'identifier d'éventuelles erreurs, incohérences et saisies obsolètes à l'aide d'une approche fondée sur le risque qui exige une actualisation des données, si nécessaire.
- Des mécanismes doivent être mis en place pour attirer l'attention, en exigeant des entités utilisatrices des données relatives aux bénéficiaires effectifs qu'elles signalent les incohérences, et en instaurant des systèmes pour détecter les activités suspectes sur la base de l'expérience et des faits.
- Les formes de propriété difficiles ou impossibles à vérifier (par ex., les titres au porteur) doivent être interdites.

Afin de maximiser l'impact des registres des bénéficiaires effectifs, il est important que les utilisateurs et les autorités aient la certitude qu'ils reflètent la réalité, à savoir qui possède ou contrôle une entreprise en particulier. La vérification regroupe des contrôles et des processus qui contribuent à garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux bénéficiaires effectifs à un moment donné. Des contrôles peuvent être effectués à différentes étapes du système de déclaration afin que les données soient de haute qualité et fiables pour renforcer la confiance dans les registres et maximiser leurs utilité et impact.

En savoir plus

 Verification of Beneficial Ownership Data (Vérification des données sur la propriété effective)

Les données doivent être actualisées et les archives historiques conservées

- La loi exige que l'enregistrement et les modifications ultérieures des bénéficiaires effectifs soient communiqués en temps opportun, accompagnés d'informations à jour dans de brefs délais.
- L'exactitude des données doit être vérifiée au moins tous les ans.
- Toute modification apportée aux bénéficiaires effectifs doit être signalée.
- Des archives vérifiables des bénéficiaires effectifs des entreprises doivent être disponibles. Les déclarations doivent être datées et les archives historiques doivent être conservées et publiées, notamment pour les entreprises en sommeil et dissoutes.

Il est indispensable de maintenir à jour les données relatives aux bénéficiaires effectifs afin d'accroître la confiance dans leur précision et dans l'efficacité des régimes de divulgation. Le fait d'exiger une communication rapide des modifications apportées aux données sur la propriété ou aux coordonnées des personnes physiques ou morales permet de renforcer le sentiment d'actualité de ces données. De plus, il réduit le risque de mauvaise interprétation du bénéficiaire effectif d'une entité juridique avec un délai de communication trop long.

Les données doivent être régulièrement mises à jour et inclure toutes les modifications apportées depuis la dernière déclaration. Ainsi, les entreprises n'ont pas la possibilité de masquer les modifications à court terme de leur propriété effective. Autrement, une faille pourrait permettre aux acteurs de contourner l'obligation de divulguer toutes les personnes ayant détenu la propriété effective de l'entreprise.

Il est important de conserver les informations historiques sur les entreprises, car elles contribuent à révéler des liens qui ne sont pas immédiatement évidents à partir des informations actuelles. Par exemple, en conservant et en publiant les documents historiques, une entité ne peut pas dissimuler son identité en changeant de nom, ou un bénéficiaire effectif ne peut pas se cacher derrière une reconstitution. Les documents historiques et vérifiables sont indispensables aux autorités d'enquête et de poursuite qui peuvent ainsi vérifier la propriété effective d'une entreprise. Les modifications historiques peuvent être citées en référence lors d'une enquête si l'exactitude des données est remise en question. De plus, elles peuvent prouver qui était au courant et de quoi afin de déterminer, par exemple, si des vérifications préalables ont été effectuées à un moment donné.



En cas de non-conformité, des sanctions doivent être mises en place et appliquées de manière effective

- Des sanctions efficaces, proportionnées, dissuasives et applicables doivent être mises en place en cas de non-conformité aux obligations de divulgation, notamment pour le défaut de communication, la communication tardive, la communication incomplète ou la fausse communication des données.
- Des sanctions concernant la personne chargée d'effectuer la déclaration, le bénéficiaire effectif, les dirigeants de l'entreprise et l'entreprise déclarante doivent être envisagées.
- Les sanctions doivent inclure des sanctions pécuniaires et non-pécuniaires.
- Des organismes pertinents doivent être dotés des pouvoirs et des ressources nécessaires pour appliquer les sanctions existantes en cas de non-conformité.
- Les données sur la non-conformité doivent être accessibles.

La mise en place de sanctions adéquates et leur application efficace contribuent à renforcer la conformité aux obligations de divulgation et accroissent la qualité et l'utilité des données. Prévoir des sanctions à l'encontre des bénéficiaires effectifs, des dirigeants d'entreprise et des entreprises déclarantes permet de garantir que l'effet dissuasif des sanctions s'applique à toutes les personnes et les entités principales concernées par la déclaration. De plus, elle incite les bénéficiaires effectifs, les dirigeants et les autres parties prenantes impliqués dans la gouvernance et la gestion de l'entreprise à se conformer au régime de déclaration. Pour être réellement dissuasives, les sanctions doivent être appliquées de manière équitable et proportionnée. À cette fin, des mandats légaux et des ressources appropriées doivent être accordés à des organismes compétents afin d'identifier les non-conformités suspectées, d'enquêter et d'imposer des sanctions. Les sanctions doivent être pécuniaires et non-pécuniaires afin de couvrir certains droits liés aux entreprises, comme l'incapacité à créer une société ou le non-versement de dividendes d'actions.

Les données sur la non-conformité doivent être accessibles afin d'être plus utiles et fiables. Les exécutants peuvent adopter plusieurs approches en ce sens. Par exemple, en indiquant clairement les informations qui n'ont pas été mises à jour dans les délais exigés par la loi, ou en créant une liste noire des entreprises non conformes si des données relatives aux bénéficiaires effectifs ont été utilisées pour des marchés publics.

En savoir plus

 Verification of Beneficial Ownership Data (Vérification des données sur la propriété effective)

Open Ownership

